Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260407-D2026_23M-DE

Commune d'Aubigné

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 07/04/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD Bruno, Maire, en session ordinaire, convoqués le 31/03/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. RICHARD Bruno, Maire, Mmes : BOSC Sophie, FROGERAIS Lydie, JAMAUX Johanna, MOREL Nathalie, TIRARD Romy, M : CHAMPALAUNE Dominique, DENIAUD Bruno, DENIER Emmanuel, LEFEUVRE Aurélien, VASNIER Pascal

Excusés :

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/23M – Désignation des représentants du CCAS d'Aubigné

Annule et remplace

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 relatifs à la composition et aux modalités de désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal ;
Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal ;
Considérant que l'élection des membres élus du conseil d'administration s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et en principe à bulletin secret ;
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète, et que les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;
Considérant qu'en cas d'égalité de reste, les sièges sont attribués à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, au candidat le plus âgé ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de nommer ses représentants au conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **FIXE** à huit le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS d'Aubigné, outre le Maire, Président de droit, soit :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260407-D2026_23M-DE

- Quatre membres élus par le Conseil municipal
- Quatre membres nommés par le Maire

- **PREND ACTE** qu'une seule liste de candidats a été déposée, composée comme suit :
  - Aurélien LEFEUVRE
  - Bruno DENIAUD
  - Nathalie MOREL
  - Lydie FROGERAIS
- **DECIDE** de ne recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.
- **PROCLAME ELUS**, pour la durée du mandat municipal, les membres suivants au conseil d'administration du CCAS :
  - Aurélien LEFEUVRE
  - Bruno DENIAUD
  - Nathalie MOREL
  - Lydie FROGERAIS

Le Maire
Bruno RICHARD

Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno



